



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 107 de l'ordre du jour

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

**Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis,
Équateur, Guatemala, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne,
Koweït, Liban, Malaisie, Nicaragua, Oman, Qatar et Yémen :**
amendements au projet de résolution A/63/L.8

« Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité »

1. Amendement sans objet en français.
2. Ajouter les quatre nouveaux alinéas ci-après au début du préambule de la résolution :

Rappelant ses résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 54/222 du 22 décembre 1999, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, et ses résolutions 56/199 du 21 décembre 2001, 57/257 du 20 décembre 2002, 58/243 du 23 décembre 2003, 59/234 du 22 décembre 2004, 60/197 du 22 décembre 2005, 61/201 du 20 décembre 2006 et 62/86 du 10 décembre 2007, et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Réaffirmant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

3. Modifier comme suit l'ancien premier alinéa du préambule :

Rappelant l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, qui affirme que les buts de l'Organisation des Nations Unies sont notamment de maintenir la paix et la



sécurité internationales et de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel et humanitaire.

4. Supprimer les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du préambule.

5. À la fin du sixième alinéa, supprimer les mots « dont l'énergie et les changements climatiques ».

6. Insérer un alinéa libellé comme suit après le sixième alinéa du préambule :

Demeurant profondément préoccupée par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques, et soulignant la nécessité de trouver des moyens de s'adapter à ces effets,

7. À la fin du septième alinéa du préambule, ajouter le membre de phrase ci-après : « et reconnaissant son importance primordiale pour s'attaquer aux questions liées aux changements climatiques, »

8. Modifier comme suit le huitième alinéa du préambule :

Constatant que les effets néfastes des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau des mers, peuvent notamment entraîner le déplacement de populations et menacer l'intégrité territoriale de certains États, en particulier des petits États insulaires en développement,

9. Ajouter les trois nouveaux paragraphes suivants au dispositif de la résolution :

Souligne la gravité du phénomène des changements climatiques et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en donnant effet à ses dispositions;

Se félicite des décisions adoptées par la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Bali (Indonésie), du 3 au 14 décembre 2007, demande que des mesures soient prises de toute urgence au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, et invite instamment la communauté internationale à aider les pays en développement à faire face aux conséquences des changements climatiques, notamment en apportant des ressources financières nouvelles, supplémentaires et prévisibles, en soutenant le renforcement des capacités et en offrant un accès aux technologies ou en procédant à des transferts de technologies;

Se félicite du lancement du Fonds pour l'adaptation, lors de la troisième session de la Conférence des Parties constituée en réunion des Parties au Protocole de Kyoto, en vue de répondre aux besoins des pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et espère que ce fonds sera mis en place sans tarder;

10. Modifier comme suit les anciens paragraphes 1 et 2 du dispositif :

1. *Décide* d'examiner et de contrer, selon qu'il conviendra, les répercussions éventuelles des changements climatiques sur la sécurité, en particulier dans les petits États insulaires en développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa soixante-quatrième session.

11. Supprimer le paragraphe 3 du dispositif.
